

## 2. Emploi et chômage

*Marion Cochard*

**A**vec plus d'un million de chômeurs de plus que début 2008, le taux de chômage au sens du BIT de la France métropolitaine a atteint 10,4 % au premier trimestre 2013. La crise amorcée en 2008 a éloigné l'espoir d'un retour au plein-emploi, et en s'ancrant dans la durée, elle soulève de nouvelles questions. Les destructions d'emplois ont-elles été conformes à celles observées dans les précédentes crises, et vont-elle continuer ? Peut-on aujourd'hui parler d'une nouvelle phase de désindustrialisation ? Observe-t-on un accroissement de la précarité des travailleurs parallèlement à la hausse du chômage ? La hausse durable du chômage a-t-elle touché les populations « habituelles » ou fait évoluer structurellement les caractéristiques des chômeurs français ? Faut-il, pour remédier à cette dégradation, aller plus loin dans la flexibilisation du marché du travail, dans la lignée des récentes réformes du marché du travail ?

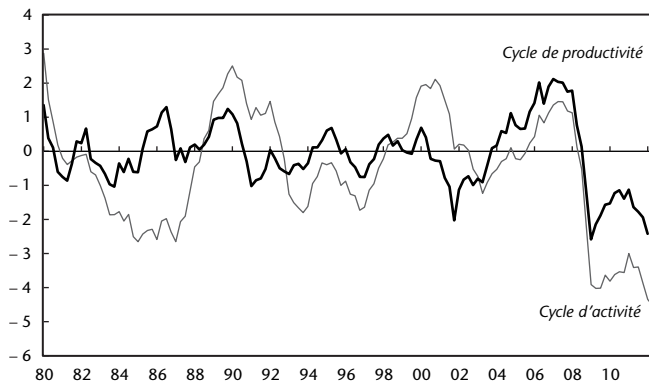
### **Emploi, croissance et productivité**

#### *Le cycle de productivité*

À court terme, l'emploi est essentiellement déterminé par les variations de l'activité économique, mais l'ajustement est progressif. L'impact de la croissance sur l'emploi est amorti par les entreprises, conduisant à un cycle de productivité : si les entreprises adaptent très rapidement le volume d'emplois courts

### Graphique 1. Cycles d'activité et de productivité dans le secteur marchand

En % de la valeur ajoutée



Légende : le cycle d'activité (ou de productivité) est représenté par l'*output gap* calculé par l'OCDE et le cycle de productivité est l'écart de la productivité à sa tendance de long terme.

Sources : OCDE, INSEE, calculs de l'auteur.

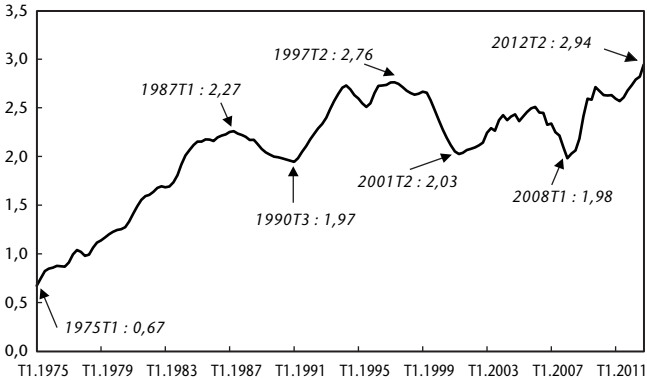
(CDD, intérim) à la conjoncture, elles n'ajustent pas immédiatement leurs effectifs stables aux besoins de la production. Elles préfèrent recourir à la flexibilité interne, en ajustant les rémunérations salariales variables et le temps de travail *via* les heures supplémentaires, les congés imposés ou le chômage partiel.

Les entreprises ne vont ajuster leurs effectifs que si le rebond ou le creux conjoncturel se montre durable. C'est pourquoi la productivité du travail s'accélère lors des phases de reprise et se réduit lors des ralentissements conjoncturels (graphique 1). La modification du rythme de croissance a donc des effets retardés sur l'emploi, et la croissance de la productivité du travail fluctue à court terme.

Suivant le mécanisme du cycle de productivité, l'économie française a connu une chute du rythme de productivité dès le début de la crise économique et financière de 2008. Malgré des destructions très rapides d'emplois courts, les entreprises ont préservé dans un premier temps les CDI, notamment grâce à une baisse du temps de travail de 1,5 % entre début 2008 et fin 2009.

## Graphique 2. Chômage au sens du BIT depuis 1975

En millions de personnes, CVS, France métropolitaine



Source : INSEE.

Si l'ajustement *via* les heures supplémentaires a vraisemblablement été modéré lors de cette crise, les entreprises ont en revanche usé de tous les autres leviers du temps de travail, à commencer par le chômage partiel, dont le dispositif a été étendu.

Pour autant, l'ampleur de la rétention de main-d'œuvre au cours de cette crise a été bien au-delà de ce que laissent prévoir les simulations usuelles, et surtout bien plus durable. Le rebond du cycle lors du regain de croissance de 2010-2011 n'a pas suffi à refermer le cycle de productivité et la rechute de l'économie française a conduit à un nouveau creusement du cycle de productivité (graphique 2). Sans un tel ralentissement de la productivité, 450 000 emplois supplémentaires auraient été détruits entre le début de la crise et le quatrième trimestre 2012. L'ampleur de l'écart entre les comportements habituels d'emploi et ceux que l'on observe depuis 2008 soulève un doute important concernant la croissance de la productivité de sortie de crise et pose la question d'un nouveau ralentissement structurel du rythme de productivité consécutif au bouleversement occasionné par cette crise.

La dernière rupture de tendance de productivité remonte aux années 1990, avec des politiques d'allègements de charges et de

réduction du temps de travail qui ont enrichi la croissance en emplois. La productivité du travail par tête a fortement ralenti au cours des années 1990 (2,6 % de 1980 à 1992, contre 1 % de 1993 à 2002, voir « Quelle reprise spontanée pour l'économie française ? », p. 12), alors qu'elle a connu pendant la même période une accélération aux États-Unis.

Cette énigme du cycle de productivité actuel revêt une importance fondamentale car un retour à la tendance de productivité antérieure laisserait augurer de la poursuite des destructions d'emplois ou d'une période de croissance sans emploi et donc d'une situation durablement dégradée du marché du travail.

### *Une nouvelle phase de désindustrialisation ?*

Les destructions d'emplois depuis 2008 ont principalement touché l'industrie, et alimentent à nouveau le débat autour de la réalité de la désindustrialisation de la France. Qu'en est-il réellement ?

**Tableau 1. Emploi par branche entre 1980 et 2012**

En millions d'emplois

	1980	2012	Évolution
Agriculture	1,9	0,7	- 1,2
Industrie	5,3	3,2	- 2,1
Construction	1,9	1,8	- 0,1
Services marchands	8,4	13,3	4,9
<i>Dont services aux entreprises</i>	1,5	3,6	2,1
Services administrés	5,2	7,9	2,7
Ensemble	22,8	27,0	4,1

Source : INSEE.

Ces destructions d'emplois industriels s'inscrivent dans un mouvement de transfert massif des emplois du secteur industriel vers celui des services au cours des trente dernières années (tableau 1). Mais la désindustrialisation se caractérise par une diminution simultanée de l'emploi industriel et de la contribution de l'industrie à la richesse produite sur le territoire. Or la part de l'industrie dans la valeur ajoutée en volume est restée stable autour de 15,5 % entre 1987 et 2007. Si l'on peut expliquer une partie de la baisse de l'emploi industriel sur la période par l'effet retardé de la précédente phase de désindustrialisation, d'autres explications viennent s'y ajouter.

L. Demmou [2010] explique cette baisse de l'emploi industriel à la fois par des gains de productivité, la concurrence étrangère renforcée par l'ouverture aux échanges internationaux et une réorganisation générale du système productif avec un recours croissant à l'externalisation d'une partie des activités industrielles vers les secteurs des services. Les entreprises externalisent leur comptabilité, leur logistique, l'entretien et la maintenance de leurs locaux. Selon Daudin et Levasseur [2005], le recours à l'intérim et à l'externalisation expliquerait 28 % des pertes d'emplois industriels globalement observées de 1980 à 2002, soit 1,1 million d'emplois industriels. Demmou [2010] confirme ce diagnostic pour la période 1980-2007, mais note que le phénomène d'externalisation est en voie d'être achevé, puisque, sur la période 2000-2007, seules 5 % des destructions d'emplois peuvent lui être imputées alors que l'impact de la concurrence internationale prend de l'ampleur.

Le développement de la sous-traitance de services généraux par de nombreuses entreprises a engendré un changement de structure de l'emploi salarié par taille d'entreprise (tableau 2). La part de l'emploi salarié dans les grandes entreprises (plus de 500 salariés) a diminué de 18,0 % en 1978 à 10,8 % en 2010. En contrepartie, l'emploi des petites entreprises (moins de 20 salariés) a progressé de 30,3 % à 36,2 % pendant la même période.

Tableau 2. Répartition des effectifs salariés selon la taille des entreprises

Taille des entreprises	Années	Moins de 20 sal.	De 20 à 499 sal.	Plus de 500 sal.	Toutes tailles
Nombre d'établissements	1980	1 018,7	109,4	2,1	1 130,2
<i>En milliers</i>	2010	1 443,9	140,5	1,8	1 586,6
Parts de l'emploi	1980	30,3	51,7	18,0	100,0
<i>En %</i>	2010	36,2	53,1	10,8	100,0

Source : Unédic.

Mais l'industrie a été particulièrement affectée par la crise amorcée en 2008, et sa part dans la valeur ajoutée a chuté à 13,8 % en 2012, tandis que 460 000 emplois industriels étaient détruits (voir « La construction européenne, l'inflation vaincue », p. 22). De même que les crises pétrolières ont affecté l'industrie jusqu'au milieu des années 1980, c'est donc à une nouvelle phase de désindustrialisation que l'on assiste aujourd'hui.

## Un marché du travail dual

### *Un marché du travail de plus en plus flexible*

La France a connu une forte précarisation de l'emploi au cours des années 1990. Cette précarisation s'inscrit dans un marché du travail de plus en plus polarisé, avec d'un côté des salariés stables, et de l'autre des salariés pris dans le cercle vicieux de la précarité, alternant contrats courts et périodes de chômage [Valette, 2013].

Tableau 3. **Emploi à temps partiel et emploi temporaire**

En %

	Emploi à temps partiel (en % de l'emploi total)		Emploi temporaire <sup>1</sup> (en % de l'emploi salarié)	
	1990	2012	1990	2012
France	11,8	17,7	10,6	15,1
Allemagne	14,9	25,7	10,5	13,9
Italie	4,7	16,8	5,2	13,8
Espagne	4,8	14,6	29,9	23,7
Royaume-Uni	20,8	25,9	5,1	6,2
Union européenne <sup>2</sup>	13,1	19,2	10,3	13,7

1. L'emploi temporaire comprend notamment les CDD et l'intérim.

2. L'Union européenne comprend 12 pays en 1990 et 27 pays en 2012.

Source : Eurostat.

Si les contraintes institutionnelles qui empêchent le renouvellement des CDD au-delà d'une durée globale de 18 mois (sauf quelques cas particuliers) ont limité cette dérive, la part de l'emploi temporaire dans l'emploi total (CDD, intérim et contrats aidés) est tout de même passée de 10,6 % de l'emploi salarié en 1990 à 15,1 % en 2012 (tableau 3). Cette montée en puissance de l'emploi temporaire se retrouve dans les autres pays de l'Union européenne : sa part dans l'emploi salarié a atteint en moyenne 13,7 % en 2012. Le CDD y fonctionne pour certains comme un sas vers l'emploi stable : selon Givord et Wilner [2009] un salarié en CDD a ainsi 3,2 fois plus de chances qu'un chômeur, à caractéristiques équivalentes, d'accéder à un CDI un trimestre plus tard. L'emploi à temps partiel a également connu une nette progression (de 5,9 et 6,1 points) en France et en Europe au cours de la même période pour atteindre respectivement 17,7 % et 19,2 % en 2012.

Le plus fort recours aux contrats temporaires, conjugué à l'annualisation du temps de travail à la suite des accords sur les 35 heures (qui ont concerné 65 % des salariés dans les entreprises de plus de 10 salariés), a rendu le marché du travail plus flexible : les entreprises peuvent s'ajuster plus rapidement à la conjoncture. Cela a conduit à un ajustement de l'emploi plus rapide au début de cette crise que lors des précédentes, en témoigne la baisse conséquente de la part de l'emploi temporaire en 2009 (13,5 %). Cette précarisation du marché du travail se traduit en outre par le raccourcissement de la durée de ces contrats temporaires : la part des CDD de moins d'un mois dans le total des intentions d'embauches recensées par l'ACOSS est en effet passée de 48 % à plus de 68,5 % entre 2000 et début 2013.

Le tableau 4 illustre cette réactivité : le taux de rotation de la main-d'œuvre est élevé en France, et touche en premier lieu les salariés de faible ancienneté. L'estimation de délais moyens d'ajustement de l'emploi (DMA) à l'activité montre que l'emploi s'ajuste en trois trimestres en moyenne en France. La vitesse d'ajustement en France est donc comparable à celle du Royaume-Uni, tandis que l'Allemagne et l'Italie ont un marché du travail bien moins réactif.

Tableau 4. Indicateurs de flexibilité

	DMA1	Taux de rotation, OCDE 2003, en %	Ancienneté (années)
France	3,1	24,5	11,7
Allemagne	5,1	16,5	11,1
Italie	5,9		12,1
Espagne	1,1		9,7
Royaume-Uni	3,0	15,3	8,8

1. Délai moyen d'ajustement, voir Cochard *et al.* [2011].

Source : calculs de l'auteur.

### *Évolution de la législation vers plus de flexibilité*

Depuis le milieu des années 1980, des réformes successives du marché du travail ont rendu le marché du travail français plus flexible. Nous en présentons ici les principales.

— Le développement des emplois temporaires a été rendu possible par l'assouplissement de l'encadrement juridique des contrats de travail (ordonnance du 11 août 1986).

— **L'accord de modernisation du marché du travail**, signé par les partenaires sociaux le 11 janvier 2008, suit une logique de flexi-sécurité, c'est-à-dire recherche à la fois de plus de flexibilité en cas de sortie d'emploi et de plus de protection pour les personnes perdant leur emploi. Les principales mesures sont les suivantes :

- pour le CDI, un nouveau mode de licenciement, la rupture conventionnelle (en échange d'une plus forte indemnité de rupture, le salarié donne son accord au licenciement), le doublement de l'indemnité minimale de rupture et un allongement d'un mois de la période d'essai. Dispositif de la rupture conventionnelle est rapidement monté en charge. Il a concerné 320 000 personnes en 2012, soit 16 % des fins de CDI pour licenciement, rupture conventionnelle ou démission dans le secteur concurrentiel ;

- un nouveau CDD à « objet défini » réservé aux ingénieurs et aux cadres, d'une durée comprise entre 18 à 36 mois, dont l'échéance est déterminée par la fin d'un projet ;

- côté sécurisation : la portabilité des complémentaires santé/prévoyance pour un tiers de la durée d'indemnisation (trois mois en cas d'indemnisation courte) ; quelques mesures pour les jeunes de moins de 25 ans (prise en compte du stage de fin d'études dans la durée de la période d'essai et création d'une prime forfaitaire d'assurance chômage).

— **L'accord national interprofessionnel (ANI)**, signé par les partenaires sociaux le 11 janvier 2013 :

- côté sécurisation : la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés ; la création de droits rechargeables à l'assurance chômage ; la taxation accrue de certains CDD de moins de trois mois ; l'encadrement du temps partiel, avec un seuil minimum de 24 heures par semaine, sauf si le salarié en fait la demande ; la création d'un compte personnel de formation ; la création d'une période de mobilité externe sécurisée dans les entreprises de plus de 300 salariés ;

- côté flexibilité : la fusion et la simplification des régimes antérieurs de chômage partiel ; une simplification des plans sociaux et la baisse des délais de prescription ; les accords de maintien dans l'emploi, permettant d'aménager l'équilibre global travail-salaires-emploi face à de graves difficultés conjoncturelles. Ces accords encadrent la possibilité d'abaisser la durée et/ou la rémunération du travail, dans la limite d'une durée de deux ans.

Ces mesures de flexibilisation visent à limiter pour les entreprises les coûts juridiques de licenciement, en cas de



contentieux aux prud'hommes. Selon les comparaisons internationales menées par l'OCDE [2004], de moindres coûts de licenciement n'auraient pas d'impact significatif sur le niveau global du chômage, mais permettraient de réduire le chômage des jeunes et le chômage de longue durée.

## **Portrait des chômeurs français**

### *Évolution du chômage depuis trente ans*

Le chômage s'est massivement développé au cours des années 1970 et s'est maintenu au-delà de la barre des 2 millions depuis 1984 (graphique 2). Cela n'a pas empêché des baisses temporaires sur les périodes 1987-1990, 1998-2001 et 2006-2007, qui ont généralement coïncidé avec des périodes de reprise de l'activité.

Ces chiffres donnent cependant une vision très partielle du manque d'emploi dans l'économie française, qui comprend également les travailleurs à temps partiel subi, les chômeurs découragés, les chômeurs âgés dispensés de recherche d'emploi... Ce « halo » du chômage comprendrait ainsi 5 millions de personnes au quatrième trimestre 2012.

Les 2,6 millions de chômeurs français au sens du BIT ont-ils des caractéristiques (sexe, âge) et des situations (durée du chômage) comparables aux autres chômeurs européens ? D'abord, le chômage français est plus féminin qu'ailleurs en Europe (48,3 % contre 45,9 %, tableau 5). Ensuite, la proportion de chômeurs de longue durée est désormais plus faible en France qu'en Europe (39,9 % contre 44,2 %), du fait de la forte hausse du chômage de longue durée dans certains pays en difficulté.

### *Le chômage des non-qualifiés*

Les non-qualifiés, définis ici comme les personnes ayant le moins de diplômes, sont particulièrement touchés par le chômage. En 2012, ils représentaient 37,1 % des chômeurs et connaissaient un taux de chômage de 16,2 % (tableau 5). Pour impulser l'emploi des non-qualifiés, les gouvernements successifs mènent depuis 1993 une politique d'exonération de charges sociales sur les bas salaires, qui ont représenté plus de 20,9 milliards d'euros en 2011. Cette politique repose sur la thèse selon laquelle le coût du travail, déterminé par le niveau du SMIC et des cotisations sociales, pèserait sur la demande de travail des entreprises.

## Les politiques de l'emploi

### Les différentes mesures d'allègement de charges en France

La période 1993-1999 a vu en France la succession de plusieurs mesures d'allègement du coût du travail. En 1993, les cotisations familiales employeurs ont fait l'objet d'une exonération totale pour les salaires inférieurs à 1,1 SMIC et de moitié pour les salaires inférieurs à 1,2 SMIC. Cette disposition a ensuite été intégrée dans un dispositif de réduction dégressive de toutes les cotisations de Sécurité sociale pour les bas niveaux de salaires. La « ristourne », introduite en octobre 1996, prévoit un allègement de charges dégressif. Cet allègement est maximal (18,2 %) au niveau du SMIC et nul pour les salaires dépassant 1,33 SMIC. Les seuils d'exonération étant définis en termes de salaires mensuels, la mesure constituait un encouragement à l'emploi à temps partiel pour une plage assez large de niveau de salaire horaire.

### La politique sur la durée du travail

À partir de juin 1996, la loi Robien renforce de manière très significative les incitations à la réduction collective de la durée du travail en accordant un allègement de 40 % des charges sociales la première année, puis 30 % les six années suivantes, aux entreprises qui réduisent de 10 % la durée du travail soit en embauchant 10 % de salariés en plus, soit en évitant de licencier. La première loi Aubry, votée en juin 1998, annonce la baisse de la durée légale le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et définit les incitations accordées aux entreprises qui, avant cette échéance, réduisent de 10 % leur durée de travail et embauchent 6 % de salariés en plus.

Ces aides sont forfaitaires et dégressives dans le temps (1 374 euros la première année pour chaque salarié) et étaient prévues pour sept années. Cette loi incite à des négociations de réduction du temps de travail collectif sans baisse des salaires. Le 19 janvier 2000, la loi « Aubry II » est instaurée pour l'ensemble des entreprises passées aux « 35 heures » par accord négocié comprenant certaines clauses et un nouvel allègement pérenne sur les bas salaires se substituant à la réduction unique dégressive sur les bas salaires et comprenant une partie forfaitaire et une partie dégressive jusqu'à 1,7 SMIC. Adopté par le Parlement le 18 décembre 2002, le projet de loi Fillon assouplit les lois Aubry sur les 35 heures en augmentant le contingent d'heures supplémentaires (de 130 à 180 heures par an) et n'incite plus les entreprises à réduire le temps de travail. Elle met en place une réduction des cotisations patronales accessible à tous les employeurs, à l'exception de l'État et des collectivités locales, sans conditions de durée du temps de travail. Cette nouvelle réduction est calculée en fonction de la rémunération horaire. Elle remplace les allègements « Aubry II » ainsi que la réduction dégressive de cotisations sur les bas salaires. La réforme de décembre 2006 a enfin porté le seuil d'exonération au niveau du SMIC à 28 % pour les entreprises de moins de 20 salariés. À rebours des lois visant à abaisser le temps de travail, la loi TEPA, mise en place en octobre 2007, comprends un volet de défiscalisation des heures supplémentaires (HS). Le dispositif d'exonérations de charges sur les heures supplémentaires vise, en incitant à augmenter la durée du travail, à accroître le pouvoir d'achat des salariés. Cette mesure introduit une réduction forfaitaire des charges patronales de

1,5 euro par HS effectuée et propose l'alignement des HS sur le taux minimal de 25 %. Pour les salariés à temps complet, cette mesure propose un aménagement de l'allègement « Fillon », de façon à neutraliser l'effet des HS sur le taux d'exonération. Pour ce faire, le nombre d'HS, entrant dans le calcul du salaire horaire, est pris en compte en incluant le taux de majoration qui leur est appliqué. Ce dispositif est supprimé en septembre 2013, la hausse du temps de travail pesant sur l'emploi en période de basse conjoncture.

Mais la dégressivité des allègements engendrerait aussi des effets pervers en termes de trappe à bas salaire, c'est-à-dire de désincitation à augmenter les salaires des personnes employées au SMIC ou légèrement au-dessus (voir « La place de l'État dans l'économie », p. 32).

#### Le CICE

Voté en décembre 2012 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) vise à restaurer la compétitivité des entreprises. Ouvert à toutes les entreprises, le CICE sera égal à 6 % de la masse salariale, hors cotisations patronales, correspondant aux salaires de moins de 2,5 SMIC. Le dispositif correspond donc à un abaissement du coût du travail pour les bas salaires, qui prendra effet dès 2013, calculé sur l'exercice de 2013. Mais, à la différence des abaissements de charges, sa dégressivité n'est pas progressive, et il sera financé non pas sur le budget de la protection sociale, mais à l'aide d'une hausse de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et un renforcement de la fiscalité écologique.

Le SMIC ayant pour vocation de protéger les salaires des non-qualifiés, le coût du travail a été abaissé par des franchises de cotisations en bas de l'échelle des salaires (voir encadré). Les charges sociales des employeurs représentent aujourd'hui 20,2 % du salaire brut au niveau du SMIC et 46,2 % à partir de 1,6 SMIC. De ce fait, le coût du travail au niveau des bas salaires représente 43 % du coût du travail au niveau du salaire moyen ; ce ratio a ainsi été ramené à celui observé aux États-Unis ; et la part de l'emploi non qualifié dans l'emploi total, qui était en chute au cours des années 1980, s'est redressée depuis.

Selon la DARES, cette politique aurait créé environ 170 000 emplois entre 1994 et 1999. Entre 1998 à 2002, des allègements supplémentaires ont accompagné les 35 heures. De nombreuses évaluations évaluent l'impact cette politique globale entre 400 000 et 800 000 emplois. Heyer et Plane [2012] chiffrent, dans le meilleur des cas, à 500 000 le nombre d'emplois créés par le dispositif Fillon (voir chapitre VII).

Tableau 5. Principales caractéristiques du chômage en 2012

En moyenne annuelle, en %

	FRA	DEU	ITA	ESP	GBR	UE 27
<b>Taux de chômage pour</b>	<b>9,9</b>	<b>5,6</b>	<b>10,8</b>	<b>25,2</b>	<b>8,0</b>	<b>10,6</b>
– les femmes	10,1	5,3	12,0	25,5	7,5	10,6
– les jeunes	23,8	8,1	35,3	53,2	21,0	22,8
– les peu diplômés	16,3	12,6	13,9	34,0	14,4	18,6
<b>Chômage (en millions),</b>						
<b>dont parts (en %) du chômage</b>	<b>2,8</b>	<b>2,3</b>	<b>2,7</b>	<b>5,8</b>	<b>2,5</b>	<b>25,0</b>
– féminin	48,3	43,9	46,5	46,3	43,2	45,9
– de longue durée	39,9	45,2	52,4	44,4	34,6	44,2
– des jeunes	23,7	16,0	22,3	16,4	38,7	22,1

*Légende* : les taux de chômage sont les taux harmonisés pour les personnes ayant de 15 à 64 ans et non ceux du BIT couramment utilisés. Le chômage de longue durée concerne les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an. Les jeunes ont entre 15 et 24 ans. Les peu diplômés ont un niveau inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire au plus le BEPC dans le cas français.

Source : Eurostat, enquête Forces de travail.

### *Le retour des seniors sur le marché du travail*

En 2012 le taux d'activité des seniors (47,9 % pour les 55-64 ans) reste faible, à la fois en comparaison à d'autres tranches d'âge (71,0 % pour les 15-64 ans) et à la moyenne européenne (52,8 %). Ce retard s'explique par le faible taux d'activité des plus de 60 ans, tandis que la situation des 55-59 ans se situe dans la moyenne européenne. En raison principalement d'un âge légal de départ à la retraite relativement jeune (60 ans dans le privé jusqu'en juillet 2011), l'âge moyen de retrait du marché du travail est plus faible en France (60,2 ans, en 2010) que pour la moyenne européenne (61,5 ans). Ce qui se combine avec la situation dégradée du marché du travail et au comportement des entreprises qui privilégient les salariés jeunes.

En conséquence, le chômage des seniors n'est pas plus haut que la moyenne (7,1 % en 2011, pour les 55-64 ans), mais il signifie un retrait plus probablement définitif du marché du travail : la durée moyenne du chômage est plus longue (14,8 mois pour les plus de 50 ans et plus, contre 9 pour les 25-49 ans, en avril 2013) et les chances de retour à l'emploi plus faibles. Selon la DARES, seuls 9 % des 55-64 ans se déclarant au chômage en 2009 avaient retrouvé un emploi un an après (contre 34 % des 30-49 ans).

Pour autant, ce retard français s'est réduit depuis 2007. Les taux d'activité et d'emploi des seniors ont en effet été considérablement affaiblis par les dispositifs de préretraite qui ont permis de gérer les mutations industrielles dans les années 1980, relayés ensuite par les dispenses de recherche d'emploi (DRE). Depuis le début des années 2000, de nombreuses mesures ont été adoptées pour maintenir les seniors en activité.

En instaurant une surcote pour les années cotisées au-delà de 60 ans et de quarante-deux ans de cotisations, la réforme de 2003 du système de retraite a renforcé les incitations au report du départ en retraite. La contribution Delalande, qui taxait les licenciements des personnes de plus de 50 ans et pouvait en conséquence décourager le recrutement des personnes de cette catégorie, a quant à elle été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Par ailleurs, les préretraites publiques et les DRE ont été supprimées (les inactifs non retraités en préretraite ou DRE représentaient 83 700 personnes en mars 2013, contre 455 000 fin 2007). Enfin, la réforme des retraites de 2010 prévoit le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2017, et a commencé à jouer sur l'activité des seniors dès 2011. Parallèlement, l'accord interprofessionnel du 13 octobre 2005 a été suivi par l'élaboration d'un plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors. Les exemples de la Finlande et de la Suède montrent l'importance d'une mobilisation au niveau des entreprises, les partenaires sociaux fixant ensemble une stratégie d'aménagement des carrières, des conditions de travail et de formation [OFCE, 2007].

Le taux d'activité des plus de 55 ans a donc connu une progression conséquente (+ 7,7 points entre 2007 et 2012), qui tranche avec les politiques malthusiennes de réduction de la population active pratiquées jusqu'à aujourd'hui.

### *Les jeunes, premières victimes de la crise*

Parmi les jeunes actifs, le taux de chômage est très élevé : il atteignait 23,8 % pour les moins de 25 ans en 2012, contre 9,9 % toutes classes d'âge confondues (tableau 6). Mais le haut niveau du taux de chômage des jeunes ne signifie pas que les jeunes chômeurs soient particulièrement nombreux en France. En effet, la plus longue durée des études françaises ne laisse qu'un tiers des jeunes sur le marché du travail, si bien que la part des jeunes au chômage s'élève à 9,0 %, ce qui est inférieur à la

moyenne européenne qui est de 9,7 %. Selon Brunet [2004], même si les jeunes Français travaillent moins parallèlement à leurs études, leur processus d'insertion se révèle assez proche, après leur formation initiale, de celui des jeunes Européens.

**Tableau 6. Chômage des jeunes en Europe en 2012**

En %

	Taux de chômage		Part du chômage	
	15-24 ans	15-64 ans	15-24 ans	15-64 ans
France	23,8	9,9	9,0	7,1
Allemagne	8,1	5,6	4,1	4,3
Italie	35,3	10,8	10,1	6,9
Espagne	53,2	25,2	20,6	18,6
Royaume-Uni	21,0	8,0	12,4	6,1
UE 27	22,8	10,6	9,7	7,6

*Légende* : le taux de chômage rapporte le nombre de chômeurs d'une classe d'âge (de 15 à 24 ans ou de 15 à 64 ans) à la population active associée. La part du chômage rapporte le nombre de chômeurs aux effectifs globaux de la classe d'âge.

*Source* : Eurostat, enquête Forces de travail.

Cet écart de taux de chômage de 13,7 points s'explique presque pour moitié par la recherche du premier emploi qui a lieu en moyenne à 21 ans. Selon l'enquête Génération 2007 du CEREQ, pour les 22 000 jeunes interrogés sortis de formation initiale en 2007, le taux de chômage était, au bout de trois ans de vie active, de 18 %, alors que le taux de chômage des jeunes dans leur ensemble était alors de 22,5 %. Mais, selon Batard et Saillard [2011], ces difficultés d'insertion dans l'emploi relèvent de la forte exposition au chômage des entrants sur le marché du travail, et sont très proches de celles de leurs aînés chômeurs.

Le reste de l'écart s'explique par le processus d'insertion par lequel passent les jeunes. L'emploi d'un jeune s'interrompt en moyenne une fois sur trois au cours d'une année, contre environ une fois sur dix pour la population dans son ensemble [Cordellier, 2006]. Ils peinent en effet à décrocher un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) : seuls 30 % de la génération 2004 accèdent directement à un CDI. De plus, l'accès au CDI ne marque pas la fin du parcours d'insertion : 35 % des jeunes qui y accèdent le quittent ensuite au cours de leurs trois premières années de vie active. Étant globalement moins insérés dans

l'emploi, les jeunes sont les premiers touchés en cas de dégradation de la conjoncture. Leur situation s'est particulièrement détériorée lors de cette crise, en raison notamment du maintien en emploi exceptionnel des seniors. Ainsi, le taux d'emploi des jeunes a chuté de 2,5 points entre 2007 et 2012, contre 0,9 point pour le chômage dans son ensemble.

### Repères bibliographiques

---

BATARD et SAILLARD, « Le chômage des jeunes, quel diagnostic ? », *Trésor éco*, n° 92, 2011.

BRUNET F., « En 2002, l'insertion des jeunes se fait plus ou moins lentement selon les pays européens », *Document d'études*, n° 84, DARES, 2004.

CANCÉ R. et FRÉCHOU H., « Les contrats courts : source d'instabilité, mais aussi tremplin vers l'emploi permanent », *Premières Informations et Premières Synthèses*, n° 14.1, DARES, 2003.

COCHARD M., CORNILLEAU G. et HEYER E., « Les marchés du travail dans la crise », *Économie et Statistique*, n° 438-440, 2011.

CORDELLIER C., « De 1977 à 2002, l'emploi des jeunes est de plus en plus découpé par des interruptions », *INSEE Première*, n° 1104, 2006.

DAUDIN G. et LEVASSEUR S., « Délocalisations, concurrence des pays émergents et emploi en France », *Revue de l'OFCE*, n° 94, 2005.

DEMMOU L., « La désindustrialisation en France », *Documents de travail de la DG Trésor*, n° 2010/01, juin 2010.

GIVORD P. et WILNER L., « Les contrats temporaires : trappe ou marche-pied vers l'emploi stable ? », *Document de travail INSEE*, 2009-04.

HEYER E. et PLANE M., « Impact des allègements de cotisations patronales des bas salaires sur l'emploi », *Revue de l'OFCE*, n° 126, 2012.

OCDE, *Perspectives de l'emploi*, 2004.

OFCE, « Étude comparative sur les pays européens ayant un taux d'emploi des seniors élevé », *Rapport pour le COR*, 2007.

VALETTE-WURSTHEN A., « La segmentation des marchés du travail dans les pays avancés : états des lieux, évolutions », *Problèmes économiques, hors-série n° 3, Comprendre le marché du travail*, février 2013.